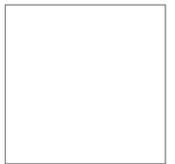
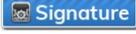


Bordereau de signature

Arrete_Cession_Groupama



Signataire	Date	Annotation
ARTHUR PLAULT, DFAJ - <i>Opérateur budg. et comptable</i>	24/10/2022	
DFAJ - Service Exécution Budgétaire, DFAJ - Service <i>Exécution Budgétaire</i>	24/10/2022	  Certificat au nom de <u>JONATHAN DURAND ID</u> (DEPARTEMENT DU CHER), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 13 sept. 2021 à 00:00 au 11 sept. 2024 à 23:59.
DFAJ - <i>Opérateur budg. et comptable</i>		

Dossier de type : ACTES FINANCES // Documents_Finances

Propriétés spécifiques : • Qui Signe ? : CHEF_SERVICE

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221024-311-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ N° 311/2022
PORTANT ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT
AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 252/2022 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan DURAND, Chef de service exécution budgétaire, à la Direction des finances et des affaires juridiques ;

Considérant que le Département est propriétaire du véhicule FIAT Punto immatriculé 9947 TP 18 inscrit à son inventaire comptable sous le n° 2006D00070, ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, fait partie du domaine privé mobilier du Département ;

Considérant que, compte-tenu de sa vétusté, la valeur vénale de ce véhicule FIAT Punto immatriculé 9947 TP 18 était estimée à 900,00 € ;

Considérant que ce véhicule a été sinistré et considéré par l'expert d'assurance comme étant hors service, qu'il a été versé une indemnité de sinistre de 900,00 € au profit du Département ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Conseil départemental effectue la cession du véhicule FIAT Punto immatriculé 9947 TP 18 à Groupama Rhône-Alpes Auvergne qui se situe 50 rue de Saint-Cyr à LYON (69000) moyennant la somme de 900,00 €.

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de la compagnie d'assurance dès le paiement effectué par virement sur le compte du Conseil départemental du Cher.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 24/10/2022.....

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service exécution budgétaire

Jonathan DURAND

Signé électroniquement par : JONATHAN DURAND
Date: 24/10/2022
Qualité: DFAJ - Service Exécution Budgétaire



Acte notifié le 24/10/2022.....
Acte publié le 24/10/2022.....

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221024-311-2022-A1
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022